



Combien vous coûte votre notaire ?

Tarif réglementaire

La rémunération du notaire est déterminée par le décret du 8 mars 1978, modifié.
Ce texte fixe un tarif obligatoire, variable suivant les actes.

Avant la signature, votre notaire vous indique une évaluation de l'ensemble des frais et rémunération.

Il est tenu de vous demander une provision dont il vous donne un reçu.

À l'issue des opérations, votre notaire vous remet un relevé détaillé faisant ressortir sa rémunération, les débours effectués et les taxes perçues.

Honoraires libres

La rémunération du notaire est fixée, d'un commun accord avec le client en ce qui concerne :

- le conseil
- le droit de l'entreprise
- les ventes des fonds de commerce
- les cessions de droit au bail
- les sociétés
- la gérance d'immeubles
- l'expertise

Négociation immobilière

Vente d'immeuble

- 5 % jusqu'à 45 735 €*
• 2,5 % au-dessus de 45 735 €*
• 2,5 % au-dessus de 45 735 €*
• 2,5 % au-dessus de 45 735 €*

Cette rémunération s'ajoute à celle de l'acte notarié.

Bail d'habitation

Un mois et demi de loyer*, quels que soient le montant du loyer et la périodicité de ses versements.

Cette somme s'ajoute aux émoluments de bail (fixés à 1/2 mois de loyer*) ; l'ensemble ne peut dépasser 2 mois de loyer.

* + TVA au taux en vigueur



Sûrement et pour longtemps